

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE  
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX  
CAMBODGIENS**

**Dépôt**

**Dossier n :** 002/19-09-2007-ECCC/TC **Partie déposante :** Co-procureurs  
**Déposé auprès de :** La Chambre de première instance **Langue originale :** Anglais  
**Date du document :** 22 avril 2013

**CLASSEMENT**

**Classement suggéré par la partie déposante :** PUBLIC

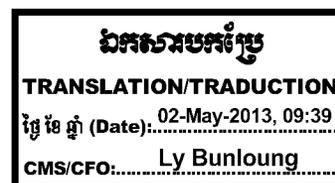
**Classification par la Chambre :** សាធារណៈ / Public

**Classement arrêté par la Chambre de première instance :**

**Statut du classement :**

**Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :**

**Signature :**



**DEMANDE PAR LAQUELLE LES CO-PROCUREURS SOLLICITENT, EN APPLICATION DE  
LA RÈGLE 87 4) DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, QUE DES CÂBLES DIPLOMATIQUES  
AMÉRICAINS DISPONIBLES DEPUIS PEU SOIENT ADMIS COMME ÉLÉMENTS DE PREUVE  
AU PROCÈS**

**Déposée par :**

**Les co-procureurs**  
M<sup>me</sup> CHEA Leang  
M. Andrew  
CAYLEY

**Destinataires :**

**La Chambre de première instance**  
M. le Juge NIL Nonn, Président  
M<sup>me</sup> la Juge Silvia CARTWRIGHT  
M. le Juge YA Sokhan  
M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE  
M. le Juge YOU Ottara

**Les co-avocats principaux pour les  
parties civiles**  
M<sup>e</sup> PICH Ang  
M<sup>e</sup> Elisabeth SIMONNEAU FORT

**Copie :**

**Les Accusés**  
NUON Chea  
KHIEU Samphan

**Les avocats de la Défense**  
M<sup>e</sup> SON Arun  
M<sup>e</sup> Victor KOPPE  
M<sup>e</sup> KONG Sam Onn  
M<sup>e</sup> Jacques VERGÈS  
M<sup>e</sup> Arthur VERCKEN  
M<sup>e</sup> Anta GUISSÉ

**DEMANDE**

1. En application de la règle 87 4) du Règlement intérieur, les co-procureurs demandent à la Chambre de première instance d'accepter le versement de vingt-six câbles diplomatiques émis entre 1973 et 1975 par l'ambassade des États-Unis à Phnom Penh et le gouvernement américain. Une nouvelle base de données sur internet permet de faire des recherches dans ces documents déclassifiés qui contiennent des informations directement liées aux déplacements forcés et à l'exécution de soldats et de fonctionnaires de la République khmère reprochés aux Accusés dans le premier procès dans le cadre du dossier n° 002.

*Critères de recevabilité des nouveaux documents*

2. La règle 87 4) du Règlement intérieur autorise l'admission de tout nouvel élément de preuve qui « n'était pas disponible avant l'ouverture de l'audience » et qu'elle estime « utile à la manifestation de la vérité ». La Chambre de première instance a jugé que « [p]our être autorisées à verser de nouveaux éléments de preuve aux débats, les parties requérantes doivent normalement convaincre la Chambre que les éléments de preuve qu'elles proposent n'étaient pas disponibles avant l'ouverture des débats ou qu'ils n'auraient pas pu être retrouvés malgré l'exercice d'une diligence raisonnable<sup>1</sup> ». Elle a également relevé qu'« une période prolongée entre la prise de mesures concrètes visant à obtenir les documents ou un retard injustifié entre le moment où un document a été trouvé et le dépôt de la demande de recevabilité en tant qu'élément de preuve peuvent indiquer que la partie requérante n'a pas fait preuve de toute la diligence voulue<sup>2</sup> ».
3. Les nouveaux documents proviennent d'une base de données contenant des câbles diplomatiques américains envoyés entre 1973 et 1976, et communiqués au public le 8 avril 2013 sur le site Internet de WikiLeaks. Les nouveaux documents découverts dans cette base de données ont fait l'objet d'une série d'articles récemment parus dans les journaux *Cambodia Daily* et *Phnom Penh Post*, lesquels ont souligné qu'en pratique, ils n'étaient pas consultables avant leur publication sur WikiLeaks car ils faisaient partie d'un groupe de plus de 1,7 millions

---

<sup>1</sup> Mémoire intitulé « Réponse aux demandes présentées par les co-procureurs, Nuon Chea et Khieu Samphan », 10 avril 2013, doc. n° **E276/2** par. 3.

<sup>2</sup> Décision relative aux nouveaux documents et à d'autres questions connexes, 30 avril 2012, doc. n° **E190**, par. 23.

de câbles diplomatiques uniquement disponibles à l'état brut sans et non organisés<sup>3</sup>. Ces documents peuvent maintenant faire l'objet de recherches sur des sujets précis grâce à une base de données interrogeable<sup>4</sup>. Les nouveaux documents découverts dans cette base de données ont fait l'objet de cinq articles parus dans le *Phnom Penh Post* entre les 9 et 12 avril 2013<sup>5</sup> et d'un article paru dans le *Cambodia Daily* le 9 avril 2013<sup>6</sup>.

4. Le fait qu'aucun des 26 nouveaux documents visés par la présente demande ne figure parmi ceux que les co-juges d'instruction ont obtenus auprès du Département d'État américain au cours de l'instruction est un autre élément établissant que ces documents n'étaient pas précédemment disponibles<sup>7</sup>. En outre, les co-procureurs ont fait preuve de toute diligence raisonnable en consultant la base de données de WikiLeaks dès que sa mise en ligne a été annoncée la semaine du 8 avril 2013, et en déposant la présente demande promptement après les vacances judiciaires du nouvel an khmer. Les co-procureurs font ainsi valoir que leur demande est conforme aux critères établis par la Chambre de première instance pour l'admission de nouveaux documents en application de la règle 87 4) du Règlement intérieur.

---

<sup>3</sup> Article du *Phnom Penh Post* intitulé *The Kissinger Cable*, 9 avril 2013 ; article du *Cambodia Daily* intitulé *Kissinger Cables' Reveal Cambodia's Darkest Hours*, 9 avril 2013.

<sup>4</sup> Article paru dans *The Verge* et intitulé *WikiLeaks 'Kissinger Cables' Is Largest Release Ever With Over 1.7 Million Diplomatic Records*, 8 avril 2013 (« Il ne s'agit pas de nouvelles informations divulguées par une source ; WikiLeaks a créé une base de données permettant de consulter tous les dossiers publics. [...] Pour faciliter l'accès à ses documents antérieurs, WikiLeaks a rassemblé dans une unique base de données exploitable tous les fichiers obtenus auprès des archives américaines de la NARA (*National Archives and Record Administration*) » [traduction non officielle]).

<sup>5</sup> Article paru en une du *Phnom Penh Post* et intitulé *The Kissinger Cable*, 9 avril 2013 ; article du *Phnom Penh Post* intitulé *Bloody Strikes Revealed City's Growing Angst*, 10 avril 2013 ; article du *Phnom Penh Post* intitulé *Nol Confused About Enemy, Cables Show* 11 avril 2013 ; article du *Phnom Penh Post* intitulé *Leaks Tell Cham General's Tale* 11 avril 2013 Les détails de cet événement étaient enfouis dans des milliers de câbles diplomatiques américains non classifiés mais difficilement accessibles, publiés lundi par le site de WikiLeaks de lutte pour la transparence » ; article du *Phnom Penh Post* intitulé *Leaks Show Failures, False Hope*, 12 avril 2013.

<sup>6</sup> Article paru en une du *Cambodia Daily* et intitulé *'Kissinger Cables' Reveal Cambodia's Darkest Hours*, 9 avril 2013 (« Des centaines de milliers de documents diplomatiques américains datant des années 70, autrefois confidentiels et mis à disposition hier par WikiLeaks, offrent un aperçu inédit des tournants de l'histoire moderne de Cambodge » [traduction non officielle]).

<sup>7</sup> Les documents précédents qui ont été obtenus par les co-juges d'instruction auprès du Département d'État américain et de l'ambassade des États-Unis à Phnom Penh ont été versés au dossier 002 dans la série de documents D291, D313, D366 ou D248. Les documents choisis par les co-procureurs comme éléments de preuve à utiliser au procès ont été inclus dans l'annexe 17 de la liste des documents déposée par les co-procureurs en application de la règle 80 3) d) du Règlement intérieur.

*Critères de recevabilité de nouveaux éléments de preuve en application de la règle 87 3) du Règlement intérieur*

5. Tout nouvel élément de preuve doit « rempli[r] à première vue les critères de pertinence et de fiabilité (y compris au regard de son authenticité), tels qu'énoncés au paragraphe 3) [de la règle 87 3) du Règlement intérieur]<sup>8</sup> ».
6. Le format de ces documents et les données d'identification figurant dans chacun d'entre eux attestent de la fiabilité et de l'authenticité des câbles diplomatiques américains visés par la présente demande, et sont semblables aux autres documents déclassifiés du gouvernement américain qui ont été admis par la Chambre de première instance. Chacun de ces nouveaux documents commence par un résumé fourni par la base de données (champs en gras) et séparé du corps du câble d'origine par une ligne horizontale. Les câbles d'origine sont tous en majuscules et précédés de très longs en-têtes qui incluent la classification initiale du document, le nombre de pages, la date et la source de chaque document, tous les bureaux où il a été envoyé, des lignes de « balises » et l'objet du câble. Un format différent est utilisé pour la ligne correspondant à la date (par exemple, « P R 021150Z APR 74 »). Des références abrégées et des noms de code distincts sont également utilisés. À titre d'exemple, tous les documents envoyés par l'ambassade des États-Unis à Phnom Penh contiennent la mention *FM AMEMBASSY PHNOM PENH* en en-tête. Chacun de ces câbles diplomatiques comporte également une ligne vers le début de l'en-tête avec des codes distincts tels que *ACTION EA-14*, *ACTION AID-59* ou *ORIGIN EA-14*. Leur authenticité peut être confirmée en comparant le format des documents visés à celui des autres câbles diplomatiques qui ont été obtenus directement auprès du gouvernement américain et déjà admis par la Chambre, tels que le rapport hebdomadaire de l'ambassade des États-Unis intitulé Rapport khmer<sup>9</sup> et les rapports régulièrement envoyés par le secrétaire d'État américain intitulés Revue de presse EA<sup>10</sup>.
7. La pertinence des documents visés apparaît clairement dans l'**annexe A**, qui contient une description de chaque document et les sections de l'Ordonnance de clôture auxquelles ils se

<sup>8</sup> Mémoire intitulé « Réponse aux demandes présentées par les co-procureurs, Nuon Chea et Khieu Samphan », 10 avril 2013, doc. n° **E276/2**, par. 2.

<sup>9</sup> À titre d'exemple, des rapports khmers hebdomadaires de l'ambassade des États-Unis ont été admis par la Chambre de première instance sous les cotes **E3/3294** (D313/1.2.268), **E3/3305** (D313/1.2.30), **E3/195** (D313/1.2.32) et **E3/3334** (D313/1.2.49).

<sup>10</sup> À titre d'exemple, des points presse sur l'Asie du Sud-Est ont été admis par la Chambre de première instance sous les cotes **E3/3312** (D313/1.2.34), **E3/194** (D313/1.2.38), **E3/3551** (D366/7.1.727) et **E3/3343** (D313/1.2.66).

002/19-09-2007-ECCC/TC

rappellent. Ces documents sont particulièrement importants pour les crimes les plus graves retenus dans le premier procès du dossier n° 002 : le déplacement forcé de la population cambodgienne, le traitement des habitants des villes et des villages considérés comme des ennemis et les exécutions ciblées de fonctionnaires et de soldats de la République khmère.

8. Ainsi, un certain nombre de documents décrivent les attaques lancées par les forces du PCK contre des villes et des villages, notamment Kompong Cham et Oudong, au cours desquelles les populations civiles ont été contraintes par la violence de quitter leur foyer et de s'installer dans les zones contrôlées par le PCK (voir, par exemple, annexe A, documents n°s 1 à 9 et 17). Un rapport du 14 septembre 1973 intitulé *Impact of Battle for Kompong Cham* (établi après que trois fonctionnaires de l'ambassade se furent rendus dans cette ville) indique que les forces du PCK ont tiré des roquettes et des obus directement sur les maisons, afin de faire sortir les habitants qui se cachaient à l'intérieur et que ceux qui ont survécu ont été regroupés, triés selon l'âge, la profession, etc., et contraints de quitter la ville. Un autre rapport en date du 24 septembre 1973 évoque les récits de témoins ayant vu des enseignants du primaire et des personnes hospitalisées exécutés et des moines défroqués ; il indique que lorsque les forces gouvernementales ont repris le contrôle de Kompong Cham, 1 200 enseignants du primaire, parmi les 2 000 que comptait la ville, avaient disparu, 60 des 100 fonctionnaires de l'administration provinciale avaient été capturés par l'ennemi et jusqu'à 30 000 ou 40 000 civils avaient été enlevés par le PCK. Un rapport daté du 18 mars 1974 décrit la prise d'Oudong par les forces du PCK ce jour-là, notamment les pertes subies par la population civile ; selon un autre rapport établi deux jours plus tard, l'observation aérienne a confirmé que la population était conduite vers le sud-ouest. D'autres documents établis les 2 avril 1974 et 13 juillet 1974 décrivent les rapports et les preuves relatifs aux atrocités commises par les forces du PCK contre les soldats et les civils capturés à Oudong.
9. Les rapports décrivant les mouvements de réfugiés et les attaques à la roquette menées contre la population civile de Phnom Penh et d'autres villes attestent également des plans et de la politique du PCK à l'égard de la population urbaine du Cambodge et des personnes ayant refusé de rejoindre ou de soutenir le Parti. Les bombardements de la ville de Kampot par le PCK en mars et avril 1974 ont tué et blessé de nombreux civils et contraint 8 000 personnes à fuir les zones attaquées par le PCK (documents n°s 4 et 11). Selon un rapport de l'ambassade américaine daté du 27 février 1974 et intitulé *Influx of Refugees in Provinces*, plus de

002/19-09-2007-ECCC/TC

27 500 villageois ont fui les zones contrôlées par le PCK au cours des dernières semaines. Ces réfugiés ont dit que le PCK avait déplacé de force de nombreux villageois vers l'arrière-pays, que la nourriture était insuffisante car les récoltes étaient réservées aux insurgés des coopératives organisées, que les maladies étaient endémiques, que tous les festivals et toutes les cérémonies religieuses étaient interdits et que la critique n'était pas tolérée ; ceux qui se plaignaient étant souvent envoyés devant l'« organisation supérieure » pour ne jamais revenir (document n° 3).

10. Selon un rapport de l'ambassade des États-Unis daté du 3 janvier 1975 et intitulé *Refugee Situation in Wake of Recent KC Attacks*, les attaques menées par le PCK autour de Phnom Penh ont contraint plus de 13 000 personnes à abandonner leur foyer et à fuir en direction de la capitale, les réfugiés capturés par les forces du PCK étant immédiatement exécutés. Un câble envoyé le 13 janvier 1975 par l'ambassade américaine indique que, au cours des 12 derniers jours, plus d'une centaine de roquettes de 107 mm ont été tirées sur la ville et le secteur de l'aéroport, beaucoup ayant atteint des zones densément peuplées, comme le marché central. Le 6 février 1975, l'ambassade des États-Unis a signalé que huit enfants avaient été tués et 50 blessés lorsque des roquettes lancées par le PCK ont touché une école située à proximité de la gare de Phnom Penh. Un rapport du 8 février 1975 sur la situation des réfugiés décrit une attaque des forces du PCK contre le camp de réfugiés de Tuol Trach à Kompong Speu, au cours de laquelle le camp a été incendié et 10 villageois ont été tués, dont six enfants sauvagement exécutés au couteau et à la baïonnette après leur capture. Selon ce rapport, le PCK a incendié de nombreux villages de déplacés à partir d'octobre 1974 dans le cadre d'une stratégie visant à punir les civils ayant refusé de rejoindre les rangs du PCK, et les forces du PCK ne prêtaient aucune attention aux positions défensives des Forces armées nationales khmères (« FANK »), préférant attaquer les villages et ouvrir le feu sur les villageois plutôt que sur les soldats. Ces documents permettent d'établir l'objectif visé par le PCK, à savoir attaquer les villes et les villages, et de réfuter la position de la Défense, selon laquelle le PCK était animé d'objectifs ou d'intentions humanitaires envers la population civile et les réfugiés de Phnom Penh.
11. Un autre groupe de documents tend à établir que Khieu Samphan et Ieng Sary ont interrompu leur déplacement à l'étranger et sont rentrés au Cambodge en juin 1974, à temps pour participer aux réunions du Comité central au cours desquelles l'évacuation de Phnom Penh a été discutée

002/19-09-2007-ECCC/TC

et décidée. Le rapport khmer de l'ambassade des États-Unis en date du 21 mai 1974 indique que la délégation du GRUNK menée par Khieu Samphan est rentrée à Pékin le 20 mai 1974 après avoir parcouru 11 pays, jugeant surprenant que cette tournée ait été interrompue apparemment si brusquement (document n° 10). Une série de rapports ultérieurs évoquent le calendrier suivi par Khieu Samphan pour rentrer au Cambodge, et notent qu'il est arrivé à Hanoi le 27 mai 1974 (document n° 12), qu'il a séjourné au siège du Pathet Lao dans la province de Sam Neua du 2 au 8 juin 1974 sur la route qui l'a ramené de la Chine au Cambodge (documents n° 14 et 15) et qu'il a fait étape dans la zone libérée de Quang Tri du 11 au 13 juin 1974 avant de finalement regagner le sol cambodgien (document n° 16). Ieng Sary a reconnu qu'il était rentré au Cambodge en 1974<sup>11</sup>, et Phy Phuon a déclaré que Ieng Sary était rentré au pays en 1974 pour assister aux réunions organisées par le Centre en juin ou juillet, réunions auxquelles Khieu Samphan et Nuon Chea ont également participé<sup>12</sup>. Les documents mentionnés ci-avant confirment le témoignage de Phy Phuon, selon lequel Ieng Sary et Khieu Samphan ont assisté à la réunion du Comité central en juin 1974.

12. Enfin, un télégramme émanant du secrétaire d'État américain (document n° 26) rapporte que 87 officiers et sous-officiers de la République khmère ont été tués le 29 mai 1975, après être rentrés de Thaïlande, et que 247 autres soldats de la République khmère ont subi le même sort le 2 juin 1975 à Poipet, également à leur retour de Thaïlande. Ce document tend également à prouver que la politique du PCK visant les anciens fonctionnaires et soldats de la République khmère.
13. Pour ces raisons, les co-procureurs demandent à la Chambre de première instance d'admettre comme éléments de preuve au procès les documents énumérés dans l'annexe A. Les demandes de traduction des passages pertinents de ces documents seront envoyées à la Section de gestion des Chambres.

---

<sup>11</sup> Annexe 3 du document *Co-Prosecutors' Response to Trial Chamber Order Regarding "Uncontested Facts*, 25 mars 2011, doc. n° **E9/21.3** par. 999.

<sup>12</sup> T., 26 juillet 2012, doc. n° **E1/97.1**, 09.30.50 to 09.33.36 et 11.36.22 à 11.41.43 [témoignage selon lequel le Comité Central s'est réuni en 1974, à la saison des pluies, en juin ou juillet, en présence de Ieng Sary et de Khieu Samphan] ; **E3/24** Déclaration écrite de Phy Phuon, 5 décembre 2007, ENG 00223581, KHM 00204068 et 69, FRE 00503920 et 21.

Date	Nom	À	Signature
Le 22 avril 2013	M. CHEA Leang Co-procureur	Phnom Penh	
	M. Andrew CAYLEY Co-procureur		